



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf

Le trente septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT,

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; M. Anthony AUGER ; Mme Annick PORTEJOIE.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.
M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Elise HUIN.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir M. Michel BOULLEVEAU.
Mme Marie-Paule LONGFIER donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.
Mme Céline RAMELET donne pouvoir M. Jacques MAGNE.

Etaient absents : M. Daouda TRAORE et M. Edouard RETIF.

Arrivée de Mme Elyse HUIN à 20 h40.

Madame Monique CORNU, Conseillère municipale déléguée, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à respecter une minute de silence en mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il retire deux rapports de l'ordre du jour :

- « Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles »
- « Service Jeunesse – Règlement intérieur du Service Jeunesse – Modifications »

A la question de **Monsieur AUGER** sur les éventuelles répercussions sur la qualité de l'air à Gisors après l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, **Monsieur le Maire** indique n'avoir aucune information en ce sens de la Préfecture.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25JUN 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 25 JUNE ET LE 30 SEPTEMBRE 2019

Dcs-2019113	Contrat de prestations de service avec le Club FCGVN 27
Dcs-2019114	Convention de prestations de service avec le Syndicat Intercomunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne (SIEABVV)
Dcs-2019115	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Marché de travaux passé procédure adaptée avec « SOGEA NORD OUEST TP » - Acte d'engagement
Dcs-2019116	Assistance et maintenance informatique – Marché de services passé en procédure adaptée avec la SAS SGUI/VIP-IT – Acte d'engagement
Dcs-2019117	Contrat de prestations de service pour la sécurité de la fête de la libération avec la Société BERSEK SECURITE
Dcs-2019118	Conventions de formation professionnelle avec la SAS QUALICONSULT FORMATION
Dcs-2019119	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin – Marché de services passé en procédure adaptée avec le groupe QUALICONSULT – Acte d'engagement
Dcs-2019120	Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux d'urgence et de mise en sécurité et travaux de restauration de la barbacane et de la Tour du Prisonnier – Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA – Déclaration de sous-traitance n° 1
Dcs-2019121	Fête de la Libération – Contrat de prestations de service avec le Groupe « Mylène et Lui »
Dcs-2019122	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL G'Froid – Lot n°8 : équipements de cuisine – Acte d'engagement
Dcs-2019123	Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Information, de documentation, d'Etude et de formation des Elus (CIDEFE)
Dcs-2019124	Convention de formation avec la Société SOFIS
Dcs-2019125	Projection en plein air – Contrat de prestations de service avec l'Association « Ciné rural 60 »
Dcs-2019126	Contrat de maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB » avec LOGITUD Solutions SAS

Dcs-2019127	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec C.I.P SAS – Lot n° 2 : cloisons/doublage/faux-plafond/peinture – Acte d'engagement
Dcs-2019128	Fête de la Libération – Contrat de prestations de service pour la sonorisation du feu d'artifice et l'animation dansante avec la Société « SARL MISICOMOISE »
Dcs-2019129	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec « Entreprise De Cock & Cie » – Lot n° 3 : revêtement de sol/carrelage – Acte d'engagement
Dcs-2019130	Contrat d'assistance Premunil avec DEFIBRIL – MATECIR SAS
Dcs-2019131	Convention de formation professionnelle avec la Société SAIGA INFORMATIQUE
Dcs-2019132	Réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Houel Couverture – Acte d'engagement
Dcs-2019133	Prestations de nettoyage des vitres, volets roulants et locaux – Accord cadre de services a bons de commande passé en procédure adaptée avec « ANP Industrie Services » - Acte d'engagement
Dcs-2019134	Marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Gisors – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société STPEE – Déclaration de sous-traitance n° 1
Dcs-2019135	Convention tripartite de formation professionnelle avec l'Association A.L.F.A
Dcs-2019136	Contrat d'assistance et de maintenance LOGIPOL+ avec la société AGELID
Dcs-2019137	Restauration de l'Eglise Saint-Gervais-Saint-Prottais - Marché de services passé en procédure adaptée avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS – Acte d'engagement
Dcs-2019138	Restauration de l'Eglise Saint-Gervais-Saint-Prottais - Marché de services passé en procédure adaptée avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS – Acte d'engagement
Dcs-2019139	Travaux d'urgence et de mise en sécurité et travaux de restauration de la Barbacane et de la Tour du prisonnier – Marché de services passé en procédure adaptée avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS – Acte d'engagement
Dcs-2019140	Travaux d'urgence et de mise en sécurité et travaux de restauration de la Barbacane et de la Tour du prisonnier – Marché de services passé en procédure adaptée avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS – Acte d'engagement
DCS-2019141	Contrat de prestations de service avec TT Sécurité
DCS-2019142	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Pascal Guillaume Fils - lot n° 6 : plomberie - acte d'engagement

DCS-2019143	Contrat de cession de droits pour la création d'une identité visuelle « Gisors, j'adore » avec la Société DIDOUCHEU
DCS-2019144	Contrat de cession de droits pour la réalisation d'une illustration « Chevalier des templiers » avec la Société DIDOUCHEU
DCS-2019145	Don d'une imprimante 3D à la Ville par la société NEO ACTIVITY
DCS-2019146	Contrat de prestations de contre-visites médicales avec la SA NEERIA
DCS-2019147	Contrat Abonnement « SAAS » avec la SAS PAYTWEAK-Secure Email Payment Services - Avenant n°1
DCS-2019148	Contrat de cession de droits pour la création d'une vidéo sur la maternité de Gisors avec Yvan Cahagne
DCS-2019149	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL CFP ALU - Lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium - Acte d'engagement
DCS-2019150	Contrat de cession avec l'association sound of silence pour le « GISORS METAL FEST 2 »
DCS-2019151	Transformation d'un préau en réfectoire à l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société Frigisors - Equipement frigorifique d'un local - Acte d'engagement
DCS-2019152	Convention de mise à disposition d'un local avec la SA LOGIREP et l'Association Les Restos du Coeur
DCS-2019153	Contrat de prestations de service avec la Société « L'idée prend forme »
DCS-2019154	Convention relative à la formation des élus avec le CIDEFE
DCS-2019155	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la Société DIVAN PRODUCTION
DCS-2019156	Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'Association UNION JEEP VEXIN
DCS-2019157	Contrat d'hébergement - Sérénité pour le progiciel OXALIS avec la SAS OPERIS
DCS-2019158	Contrat de maintenance - Accès au logiciel, assistance - pour le progiciel OXALIS avec la SAS OPERIS
DCS-2019159	Contrat de maintenance - Intégration de données, journée d'assistance annuelle - pour le progiciel OXALIS avec la SAS OPERIS
DCS-2019160	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Entente Gisorsienne - Avenant n° 11
DCS-2019161	Convention de mise à disposition du gymnase Louise Michel avec l'association « Entente Gisorsienne » - Avenant n° 1
DCS-2019162	Contrat de prêt 10000136021 avec le Crédit Agricole Normandie Seine - Avenant n° 1
DCS-2019163	Contrat de prêt 10000221193 avec le Crédit Agricole Normandie Seine - Avenant n° 2

DCS-2019164	Contrat de ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
DCS-2019165	Reprise de la concession funéraire n° 5648 appartenant à Monsieur Pierre LE CORNU dans le domaine communal
DCS-2019166	Contrat de prêt 00000430331 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie - Avenant n° 1
DCS-2019167	Représentation en défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître LEMAITRE - Recours et convention d'honoraires
DCS-2019168	Acquisition d'un véhicule frigorifique - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec PEUGEOT MIDI AUTO VERNON - Acte d'engagement
DCS-2019169	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Rachid BOUDJEMAÏ
DCS-2019170	Marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société STPEE - Déclaration de sous-traitance n° 2
DCS-2019171	Vêtements de travail et accessoires - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « PROTEC NORMANDIE » - Lot n° 1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Acte d'engagement
DCS-2019172	Vêtements de travail et accessoires - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « PROTEC NORMANDIE » - Lot n° 2 : vêtements de travail et accessoires destinés aux autres services - Acte d'engagement
DCS-2019173	Contrat de location d'espace de stationnement avec la SARL JEREMARI
DCS-2019174	Ouverture de la Saison Culturelle - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour le spectacle « Renée » avec l'Association « Théâtre de l'Etincelle »

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019

Vu la délibération du 9 avril 2019 portant budget primitif eau potable 2019,
 Considérant le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et la nécessité de procéder à un transfert entre chapitres,
 Considérant le besoin de prévoir des crédits en fonctionnement afin de procéder aux écritures d'arrondis liées au prélèvement à la source,

Il est proposé de modifier le budget Eau Potable par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE : 000 €

CHAPITRE 21 : + 300 000 €

21531 – Crédits pour marché de travaux de renouvellement de réseaux = + 300 000 €

CHAPITRE 23 : - 300 000 €

2315 – Transfert pour marché de travaux de renouvellement de réseaux = - 300 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 6 €

CHAPITRE 65 :

658 : Ecritures « arrondis » prélèvement à la source = 6 €

RECETTES : 6 €

CHAPITRE 75 :

7588 : Ecritures « arrondis » prélèvement à la source = 6 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau potable pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019

Vu la délibération du 9 avril 2019 portant budget primitif Assainissement 2019,

Considérant le schéma directeur d'assainissement et la nécessité de procéder à un transfert de crédits entre chapitres,

Considérant le besoin de prévoir des crédits en fonctionnement afin de procéder aux écritures d'arrondis liées au prélèvement à la source,

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 6 €

CHAPITRE 65 :

658 : Ecritures « arrondis » prélèvement à la source = 6 €

RECETTES : 6 €

CHAPITRE 75 :

7588 : Ecritures « arrondis » prélèvement à la source = 6 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 000 €

CHAPITRE 20 : + 150 000 €

2031 – Etude schéma directeur d'assainissement = + 150 000 €

CHAPITRE 23 : - 150 000 €

2315 – Transfert pour Etude schéma directeur d'assainissement = - 150 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-dessus.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - ABATTEMENT EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE 1388 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

L'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permet au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que cette décision est dans la continuité de toutes les mesures prises par la Ville ces dernières années pour soutenir le Commerce à Gisors, comme notamment le dispositif FISAC.

Monsieur AUGER indique que son groupe soutient cette mesure qui va dans le bon sens.

Monsieur le Maire précise que cela représente un effort de 30.000 euros sur le budget de la Ville et qu'il est rendu possible grâce aux économies réalisées par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

PROGRAMME LEADER 2014-2020 - COFINANCEMENT PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE À « LA FERMETTE BIO DE L'EPTE » À GISORS

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 2 février 2017 relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL),

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de Communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP,

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut Normand signé le 22 décembre 2016,

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OOP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL,

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1€ de cofinancements publics = 4 € LEADER),

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand s'est dotée d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Vexin normand en date du 26 septembre 2019 octroyant un cofinancement public de 3 000 € à la Fermette Bio de l'Epte pour la création d'une activité pédagogique à la ferme maraîchère bio de Gisors,

Vu le budget 2019 de la Ville de GISORS,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Monsieur MAGNE demande des précisions sur l'action soutenue car il y a très peu d'informations données dans le rapport.

Madame HUIN, qui suit aussi ce dossier au niveau communautaire, explique qu'il s'agira de développer un parcours pédagogique avec des animaux « rares » et des légumes anciens. En outre, elle précise que les fonds ne sont versés que sur présentation des factures justificatives des dépenses engagées.

Monsieur MAGNE ne trouve pas normal que le conseil n'est pas la fiche action qui permette concrètement de juger du projet.

Monsieur le Maire en convient la remarque est juste, il demandera que dorénavant la Communauté de Communes fournisse à la Ville ce document pour la compréhension du projet par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à « La ferme BIO de l'Epte » pour la création d'une activité pédagogique à la ferme maraîchère bio de Gisors,
- De verser ce montant dans les mêmes délais que la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - AJOUTS ET MODIFICATIONS

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant tarification des services à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la reprise de gestion du terrain situé au lieu-dit « Ferme de Vaux », et considérant que cette parcelle est donnée en location à plusieurs occupants, il y a lieu de gérer l'accès à cette parcelle par un système de portail automatique. Par conséquent, il y a lieu de fixer un tarif pour la fourniture des télécommandes aux locataires. Cette télécommande sera remplacée à titre gratuit dans le cas d'un défaut de fonctionnement mais ne fera pas l'objet de remboursement.

Le tarif proposé est de 40 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que ce tarif ne s'applique que pour les nouveaux arrivants ou en cas de remplacement pour perte d'un badge déjà fourni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer le tarif d'une télécommande pour le portail automatique de la Ferme de Vaux à 40 €,
- D'inscrire les crédits en tant que de besoin au budget principal.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉE À LA SPA D'EVREUX

Vu le budget 2019 de la Ville,

La SPA d'Evreux a déposé une demande de subvention de 1 500 € pour les aider à faire fonctionner leur structure.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la SPA d'Evreux et d'autoriser Monsieur le Maire à la verser.

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DU LOGEMENT

La Ville de Gisors compte environ 2 118 logements sociaux. Elle détient des droits de réservation pour environ 20 % d'entre eux, soit plus de 400 logements, dont 60 se libèrent chaque année.

Certains bailleurs laissent à la Ville la possibilité de proposer des dossiers au-delà du quota des logements réservés, ce qui représente au total près de 100 logements par an.

L'attribution d'un logement social est un processus complexe devant relever d'un examen objectif fixant des priorités lors d'une proposition de dossiers aux bailleurs. Chaque année, 260 demandes sont déposées auprès du service logement.

Aussi, afin de garantir un maximum d'équité dans la sélection des candidats, Monsieur le Maire propose la création d'une commission communale du logement qui sera chargée d'arrêter une cotation des demandes de logement déposées, et fixer un ordre de priorité, afin de les proposer aux bailleurs sociaux lorsqu'un logement se libère.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de membres qui composent aujourd'hui la commission permanente du CCAS.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Monsieur SEPEAU explique que les demandes de logement sont déjà traitées anonymement et qu'elles le resteront sur la base des éléments sociaux et financiers transmis par le service logement du CCAS.

Monsieur le Maire précise que si la commission est bien communale, il lui est apparu logique et cohérent que ce soit les élus qui siègent à la Commission permanente du CCAS, déjà en charge d'attribuer les aides sociales facultatives, qui aient la responsabilité de cette nouvelle commission, en toute neutralité. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a fait le choix de ne pas y siéger. Il appartiendra à ses membres de fixer les critères de sélection et leur cotation.

Monsieur AUGER pense que pour aller au bout de la démarche, il aurait pu être envisagé de faire participer les citoyens pour avoir une véritable transparence et afin de développer la démocratie participative sur Gisors. Ces personnes auraient pu être tirées au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire considère que c'est compliqué à mettre en place, en outre il rappelle que les membres sont déjà des personnes élues par les Gisorsiens pour les représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De créer une Commission Communale du Logement à compter du 1^{er} octobre 2019 composée des membres suivants :
 - Monsieur Lionel SEPEAU,
 - Madame Monique CORNU,
 - Madame Aude LE PERE DE GRAVERON,
 - Madame Agnès CHASME.

PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL - MARCHÉ DE SERVICES DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et suivants,
Considérant l'état vieillissant du parc automobile de la Ville,
Considérant l'avantage de passer en location longue durée incluant aussi l'entretien des véhicules afin d'avoir une flotte automobile récente et en parfait état de fonctionnement,

Ce marché prendra effet à sa notification pour une durée de trois ans avec option d'achat à la fin du contrat,

L'estimation du marché par lot sur 36 mois s'élève à :

- Lot 1 : véhicules de tourisme : 169.570,00 € HT
- Lot 2 : véhicules petits utilitaires : 98.715,00 € HT
- Lot 3 : véhicules grands utilitaires : 165.590,00 € HT
- Lot 4 : véhicule 4x4 extra cabine : 15.720,00 € HT
- Lot 5 : Véhicules électriques : 81.655,00 €

Soit un total prévisionnel avant mise en concurrence de 531.250,00 € HT.

Il est prévu la location de 43 véhicules répartis comme suit :

- Lot 1 : véhicules de tourisme : 18 véhicules
- Lot 2 : véhicules petits utilitaires : 9 véhicules
- Lot 3 : véhicules grands utilitaires : 11 véhicules
- Lot 4 : véhicule 4x4 extra cabine : 1 véhicule
- Lot 5 : Véhicules électriques : 4 véhicules

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Monsieur BOULLEVEAU précise que ce mode de gestion du parc va permettre de faire de grosses économies notamment en frais d'entretien, mais aussi de renouveler les véhicules tous les 3 ans. Les différents lots s'expliquent par la diversité des besoins de la collectivité.

Monsieur AUGER souhaite savoir dans quelle proportion cela permet d'économiser, si plus généralement une étude de marché a été réalisée et aussi comment s'est articulé le choix entre le nombre de véhicules de tourisme et de véhicules électriques.

Monsieur BOULLEVEAU explique que le véhicule électrique a été privilégié pour les petits déplacements en ville, c'est-à-dire à peu près moins de 50 km à la journée, comme par exemple pour le vagmestre. Par contre, pour tous les autres, au regard de l'autonomie nécessaire, le temps de recharge des batteries et des distances parcourues par les utilisateurs à la journée et/ou en soirée, le véhicule classique a été préféré. Il précise que la baisse des dépenses sur la maintenance a été estimée à 22.000 euros. Enfin, il tient à disposition de **Monsieur AUGER** toute l'étude de marché réalisée par les services techniques, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire explique, pour finir, que la flotte automobile actuelle est totalement obsolète et que racheter l'ensemble des véhicules reviendrait environ à 700.000 euros, sans compter la maintenance à rajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appels d'offres ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Vu les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique dans le domaine de l'eau,

Considérant l'intérêt pour la Ville et pour ses administrés de mener des actions dans le domaine de l'eau permettant de s'adapter au changement climatique (réduction de la dépendance à l'eau, préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, prévention des inondations, ...),

Considérant que la signature de cette déclaration conditionne l'instruction des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Monsieur BOULLEVEAU explique que, si la Ville ne signe pas la Charte, l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus un certain nombre de projets. Il souligne que de toute façon la Ville partage totalement les engagements contenus dans cette Charte. Elle mène depuis de nombreuses années des actions pour améliorer, notamment, la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites sur les canalisations du réseau de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine-Normandie.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-2334-1 à L2334-23,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 portant Dotation Globale de Fonctionnement 2014 – Recensement de la longueur de voirie communale,

Considérant que le linéaire de voirie communale sert de base au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant que les linéaires précis ont été réajustés par les services municipaux,

Considérant qu'un linéaire important d'anciennes voiries départementales a été rétrocédé à la commune suite à la mise en service du contournement de Gisors,

Considérant que les voiries de plusieurs lotissements ont été reversées dans le domaine communal,

Considérant le tableau de classement mis à jour,

Considérant que le linéaire réel actualisé est de 57.553 mètres linéaires (pour mémoire en 2014 il s'établissait à 45.101 mètres linéaires),

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'arrêter le linéaire de la voirie communale à 57.553 mètres linéaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

CHÂTEAU D'EAU - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE - TRANSFERT AU PROFIT DE ILIAD 7

Vu l'arrêté du 30 janvier 1998 relatif à l'occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 29 juin 2015, établie entre la Ville de Gisors, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et FREE MOBILE,

Vu le courrier de la société FREE MOBILE en date du 9 juillet 2019, sollicitant auprès de la Ville de Gisors le transfert de ladite convention au profit de la société ILIAD 7,

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier autorisant le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie le 29 juin 2015 avec la société FREE MOBILE à la société ILIAD 7.

ACQUISITION D'UN FONCIER AUPRÈS DU PÔLE SANITAIRE DU VEXIN - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2019,

Vu le courrier de proposition de la Ville de Gisors en date du 4 juillet 2019,

Vu le courrier d'acceptation du Pôle sanitaire du Vexin en date du 19 juillet 2019,

Le Pôle sanitaire du Vexin est engagé dans une réflexion destinée à valoriser une emprise d'environ 9 900m² relevant de la parcelle AB 690, sise route de Rouen.

Cette emprise est constituée de deux constructions pavillonnaires et d'un foncier constructible, l'ensemble classé en zone UA au Plan local d'urbanisme de la commune.

Lors d'un premier échange intervenu en décembre 2018, la Ville avait fait part auprès du Pôle sanitaire du Vexin de son intérêt de ce foncier, et notamment :

- son implantation en entrée de Ville, facilement accessible depuis la déviation ouest,
- la volonté municipale de requalifier ce secteur, dans le prolongement des opérations déjà identifiées (implantation de la gendarmerie, projet hôtelier),
- l'enjeu urbain du site, excluant certaines formes de valorisation peu qualitatives.

Cette emprise constitue une rare opportunité de développer une opération d'aménagement réfléchie, en cohérence avec les orientations du Plan local d'urbanisme en cours de révision. Une orientation d'aménagement et de programmation sera mise en place par la Ville sur cette emprise, afin d'en maîtriser l'urbanisation dans une optique de diversité : habitat, activités économiques, et en encourageant un niveau de densité compatible avec la situation en entrée de ville.

L'estimation des domaines a fixé en février 2019 la valeur vénale pour la totalité de l'emprise (bâtie et non bâtie) à 520 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10%.

La Ville de Gisors a souhaité retenir une valeur d'acquisition de 550 000 €, conforme à l'estimation des domaines majorée de 5,76%. Un courrier de proposition a été transmis au Pôle sanitaire du Vexin le 4 juillet 2019.

Le propriétaire a accepté cette proposition par courrier-réponse du 19 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette emprise, et de solliciter à cet effet l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie afin que soit mise en œuvre une convention de portage d'une durée de cinq ans.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Monsieur AUGER s'interroge sur l'urgence pour la Ville d'acheter ce terrain. De même, il se dit interpeler par l'initiative de l'hôpital qui semble être dans une telle situation financière qu'il est obligé de vendre un terrain. Hélas, ce phénomène n'est pas rare de façon générale l'Etat organise le déficit structurel de ses établissements de santé, par son désengagement et les objectifs budgétaires qu'il leur impose.

Monsieur le Maire explique que c'est une mesure de sauvegarde. D'une part, l'hôpital a effectivement besoin de financement pour faire face à une situation budgétaire compliquée et, d'autre part, la Ville souhaite préserver cet espace foncier de toute spéculation immobilière. Il souhaite garder la main sur ce terrain pour plus tard, si besoin, pouvoir y développer d'autres services, tout en venant en aide au Pôle Sanitaire du Vexin.

Monsieur AUGER souligne que c'est une solution à court terme. Il dénonce le désengagement de l'Etat et le report de la charge financière sur les collectivités qui se retrouvent à devoir aider les hôpitaux. De même, il s'interroge sur les objectifs poursuivis par cette nouvelle réserve foncière qui pourrait faire doublon avec celle déjà réalisée pour le futur quartier de la gare.

Il annonce qu'afin de dénoncer la situation des établissements de santé sur le territoire national et les manquements de l'Etat, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois à **Monsieur AUGER** qu'il ne faut pas tout mélanger. Le Conseil municipal agit sur la politique locale. Des positions de principe sur des problèmes nationaux n'apportent et ne solutionnent rien. Manifester pour dire on n'est pas d'accord, ne fait pas avancer les choses. Il faut agir localement pour gérer une commune. On aide l'hôpital et on constitue une réserve foncière pour l'avenir, c'est concret.

Monsieur AUGER ne partage pas son point de vue, on ne peut pas agir localement avec une aide financière qui ne durera qu'un temps, le devenir de l'hôpital se défend nationalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 27 POUR, 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Monsieur Anthony AUGER) décide

- D'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 9 900 m² relevant de la parcelle AB 690 appartenant au Pôle sanitaire du Vexin, au prix de 550 000 €,
- De solliciter l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière et immobilière,
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans, selon une convention de partage à intervenir avec l'EPF Normandie.

PASSAGE ALBERT JACQUART - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu la demande transmise le 20 février 2019 par Monsieur Roland LEPINE sis 39-41 rue Cappeville, représentant de la SCI IMMO COPPERFIELD,
Vu le plan de division et l'avant-projet,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public, et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

Monsieur Roland LEPINE a sollicité la Ville en vue d'acquérir une portion de domaine public située en limite de sa propriété, sise passage Albert Jacquard, en vue de réaliser une extension du commerce existant.

Le plan de division joint permet d'apprécier l'emprise concernée, d'une surface de 11 m² :

- lot A (8 m²) : propriété Ville de Gisors,
- lot B (3 m²) : propriété Ville de Gisors pour le foncier, division en volume à prévoir avec la copropriété pour la partie bâtie située en surplomb.

L'emprise à céder est traitée en nature de voie revêtue, elle ne revêt aucun intérêt particulier pour la Ville, et ne supporte aucune circulation ni desserte autre que celle bénéficiant à la propriété du demandeur.

Le projet de désaffectation et de déclassement n'occasionnera aucune modification pour le déplacement des piétons empruntant le passage Albert Jacquard.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que ce type de procédure est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la désaffectation de l'emprise reportée sur le plan de division (lots A et B), d'une surface de 11 m² traitée en nature de voie revêtue,
- D'autoriser le déclassement de cette emprise depuis le domaine public.

PASSAGE ALBERT JACQUART - VENTE D'UNE EMPRISE SISE 41 RUE CAPPEVILLE À LA SCI COPPERFIELD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2019 portant désaffectation et déclassement depuis le domaine public,
Vu le plan de division,
Vu l'avis de France Domaines du 12 juillet 2019,
Vu l'accord sur le prix transmis en date du 25 juillet 2019 par Monsieur LEPINE, représentant de la SCI IMMO COPPERFIELD,

Vu la désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite emprise,

France domaines a estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m², soit 1 100 €. Monsieur Roland LEPINE a signifié son accord.

Problématique réseaux :

Il a été procédé à une demande de déclaration de travaux auprès des concessionnaires afin d'identifier tous les réseaux enterrés présents dans le passage Jacquard.

Aucun réseau principal ne passe aux abords de l'emprise à céder.

Le réseau le plus proche est l'assainissement.

Le gaz s'arrête en entrée de passage côté rue Cappeville et ne traverse pas le passage.

Il est indiqué pour le réseau ENEDIS un classement en catégorie C pour la précision du plan, impliquant une marge d'erreur jusqu'à 1,5m.

Des branchements existent qu'il conviendra de déplacer, à la charge de l'acquéreur, la SCI IMMO COPPERFIELD.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la vente à la SCI IMMO COPPERFIELD d'une emprise de 11 m² déclassée depuis le domaine public, conformément au plan de division traitée en nature de voie revêtue, au prix de 1 100 €,
- De placer les frais de déplacement de branchements réseaux, d'acte et de division foncière à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de la vente.

MISE EN VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE RUE DE L'ARSENAL - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines du 25 juin 2019,

La Ville de Gisors est propriétaire d'une construction individuelle à usage d'habitation sise rue de l'Arsenal (relevant de la parcelle XI n°340), d'une surface d'environ 120 m² composée des volumes suivants : au rez-de-chaussée séjour-double, cuisine, WC ; A l'étage : 4 pièces, salle de bain/WC.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en vente de ce bien communal, ainsi que de la cour attenante, assurant la desserte du bâtiment depuis la rue de l'arsenal.

Modalités de vente :

Un cahier des charges de cession a été établi afin de servir de support à la vente. Ce document permet :

- en première partie, de préciser les modalités de la consultation et notamment : appel à candidatures, possibilité de visite du bien, contenu des offres et des candidatures, modalités de règlement du prix,
- en second partie, de présenter le bien mis en vente (situation, desserte en voirie et réseaux, contraintes éventuelles).

Afin de parfaire l'information des candidats, un dossier d'urbanisme est annexé au cahier des charges, incluant :

- extrait cadastral du bien vendu,
- relevé de propriété,
- PLU : extrait du document graphique et règlement applicable à la zone,
- fiche d'information sur le risque d'inondation.

Une transaction de gré à gré est proposée, assortie :

- de la mise en ligne du cahier des charges de cession sur le site internet de la Ville,
- de l'affichage de la délibération sur les panneaux municipaux,
- d'une mention du projet de cession dans un journal local.

La date limite de dépôt des offres est fixée au mardi 31 mars 2020 à 17h.

En l'absence d'offre acceptée à l'issue du délai imparti, la consultation sera automatiquement prolongée sans limitation de durée.

Estimation de la valeur vénale du bien :

L'avis du service des Domaines, après visite des lieux, s'élève à 120 000 €.

Il est proposé de retenir cette valeur de 120 000 € à titre de prix plancher, en deçà duquel aucune transaction ne pourra être conclue.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la mise en vente :
 - de la construction individuelle à usage d'habitation sise rue de l'Arsenal (parcelle XI n°340), d'une surface d'environ 120 m² composée des volumes suivants : au rez-de-chaussée séjour-double, cuisine, WC ; A l'étage : 4 pièces, salle de bain/WC.
 - de la cour attenante, assurant la desserte du bien depuis la rue de l'arsenal,
- De fixer le prix plancher à 120 000 €, hors frais d'acte,
- De placer à la charge de l'acquéreur les frais de division de la parcelle XI n°340, ainsi que les frais d'actes,

- D'approuver le contenu du cahier des charges de cession,
- D'autoriser le lancement d'une consultation publique en vue de la vente de ce bien, dont le terme est fixé au mardi 31 mars 2020 à 17h. En l'absence d'offre acceptée à l'issue du délai imparti, la consultation sera automatiquement prolongée sans limitation de durée.

MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2 ALLÉE DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE - CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaines du 19 septembre 2019,

La Ville de Gisors est propriétaire d'un logement intégré à la résidence « la Renaissance » (parcelle XD n°152 - n°101, bâtiment H), d'une surface de 104 m² composée des volumes suivants : entrée, cuisine, séjour, 4 chambres, 1 salle de bain, WC.

Le logement va être inoccupé suite au départ de la famille Boudjemaï.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en vente de ce bien communal.

Modalités de vente :

Un cahier des charges de cession a été établi afin de servir de support à la vente. Ce document permet :

- en première partie, de préciser les modalités de la consultation et notamment : appel à candidatures, possibilité de visite du bien, contenu des offres et des candidatures, modalités de règlement du prix,
- en second partie, de présenter le bien mis en vente (situation, desserte en voirie et réseaux, contraintes éventuelles).

Afin de parfaire l'information des candidats, un dossier d'urbanisme est annexé au cahier des charges, incluant :

- extrait cadastral du bien vendu,
- relevé de propriété,
- PLU : extrait du document graphique et règlement applicable à la zone,
- documents de la copropriété : carnet d'entretien et règlement.

Une transaction de gré à gré est proposée, assortie :

- de la mise en ligne du cahier des charges de cession sur le site internet de la Ville,
- de l'affichage de la délibération sur les panneaux municipaux,
- d'une mention du projet de cession dans un journal local.

La date limite de dépôt des offres est fixée au mardi 31 mars 2020 à 17h.

En l'absence d'offre acceptée à l'issue du délai imparti, la consultation sera automatiquement prolongée sans limitation de durée.

Estimation de la valeur vénale du bien :

L'avis du service des Domaines, après visite des lieux, s'élève à 146 000 €.

Il est proposé de retenir cette valeur de 146.000 € à titre de prix plancher, en deçà duquel aucune transaction ne pourra être conclue.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que conserver ce logement pour y réaliser de l'hébergement d'urgence n'est pas une option retenue. Il préfère travailler avec les bailleurs sociaux pour trouver d'autres solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 27 POUR, 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Monsieur Anthony AUGER) décide

- D'approuver la mise en vente du logement communal (parcelle XD n°152 - n°101, bâtiment H) sis 2 allée du conseil national de la résistance, d'une surface de 104 m² composée des volumes suivants : entrée, cuisine, séjour, 4 chambres, 1 salle de bain, WC,
- De fixer le prix plancher à 146 000 €, hors frais d'acte,
- De valider le contenu du cahier des charges de cession,
- D'autoriser le lancement d'une consultation publique en vue de la vente de ce bien, dont le terme est fixé au mardi 31 mars 2020 à 17h. En l'absence d'offre acceptée à l'issue du délai imparti, la consultation sera automatiquement prolongée sans limitation de durée.

LOTISSEMENT DES BLEUETS - TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET ACCESSOIRES DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 relative au lancement de la procédure de transfert d'office pour le lotissement des bleuets,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur au transfert d'office,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 relative à l'avis du conseil municipal sur le transfert d'office,

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal décidait du lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies et accessoires du lotissement des bleuets.

Pour rappel :

- le lotissement des bleuets a contribué, en plusieurs tranches successives, au développement vers l'ouest de la zone urbanisée de Gisors, en parallèle de la création de l'hôpital,
- en 1970, une association syndicale de lotissement (ASL) est créée, dotée de statuts. Tout acquéreur de lots devient automatiquement membre de l'ASL. Celle-ci n'a toutefois jamais été installée, ni en capacité d'agir concrètement.
- au plan cadastral, et jusqu'en 2017, l'indivision Puissant est demeurée propriétaire des voiries et espaces communs, se désintéressant de l'opération au motif de l'existence théorique d'une ASL n'ayant jamais fonctionné. En conséquence, et au fil des années, le lotissement des bleuets est tombé en déshérence,
- l'entretien du lotissement a été réalisé de manière imparfaite au cours des dernières décennies, nécessitant une intervention ponctuelle de la Ville, pour la gestion des espaces verts ou l'éclairage public. La voirie témoigne d'un état d'usure conforme à son ancienneté.

Cette situation de blocage justifie la volonté municipale d'un transfert d'office des voies et accessoires de la voirie dans le domaine communal, prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

La procédure de transfert d'office a été mise en œuvre dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

En l'absence d'opposition formulée par un ou plusieurs propriétaires, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert d'office des voies et accessoires dans le domaine communal.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver le transfert d'office des voies et accessoires de la voirie du lotissement des bleuets dans le domaine privé communal,
- De désigner l'étude notariale Hubert-Gradin pour procéder au dépôt de pièces auprès du service de la publicité foncière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération.

LOTISSEMENT « DOMAINE SAINT-LUC » - RÉTROCESSION DES VOIRIES, RÉSEAUX, ET ESPACES COMMUNS À LA VILLE DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le constat d'état des lieux du 4 juillet 2019,
Vu le courrier d'engagement de la société Alteame du 20 août 2019,

Le lotissement « Domaine Saint-Luc » de Gisors, autorisé en 2015 a permis la réalisation de 42 constructions pavillonnaires en accession à la propriété, aujourd'hui achevées. Un lot de 4 759 m² est également réservé pour l'accueil d'un équipement hôtelier.

L'association syndicale libre (ASL) du lotissement, représentée par sa Présidente Madame Aribot, a été étroitement associée à la rétrocession.

Trois visites d'état des lieux ont été nécessaires pour finaliser les reprises à la charge du lotisseur, la dernière en date du 4 juillet 2019. Le lotisseur s'engage à remplacer au mois d'octobre 2019 les arbustes positionnés en limite ouest de l'opération.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Description
ZA 122	9 318 m ²	Voirie, trottoirs, réseaux, espaces verts, assainissement pluvial
ZA 134	171 m ²	Voirie, trottoirs, réseaux
ZA 135	205 m ²	Voirie, trottoirs, réseaux
ZA 136	366 m ²	trottoirs, réseaux, espaces verts, assainissement pluvial
	10 060 m²	

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors des voiries, réseaux, et espaces communs du lotissement « Domaine Saint-Luc » de Gisors, concernées par les parcelles ZA 122, ZA 134, ZA 135, et ZA 136, d'une contenance totale de 10 060 m²,
- De fixer à 1 € la valeur des voies et emprises publiques constituant la rétrocession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert auprès de l'étude notariale Hubert-Gradin d'Etrépagny, dès lors que les reprises de végétaux auront pu être constatées par la Ville. Les frais d'actes sont à la charge de la Ville.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant état des lieux et diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire communautaire,

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Dans ce cadre, la municipalité s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social,
- S'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène,
- S'engager à ce que les services et actions couverts par la convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire,
- S'engager à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation, soit 70 % de la capacité négociée avec la CAF pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, et 60 % de la capacité négociée avec la CAF des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,

- sa contribution à l'évaluation du projet,
- le versement annuel de la Psej pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Conformément au calendrier négocié avec la CAF et signé par Monsieur le Maire, la Ville s'engage à délibérer sur le principe de renouvellement du CEJ avant le 30 novembre 2019, afin de permettre la signature définitive du contrat avant la fin de l'année civile, et ainsi sécuriser le financement de la Psej.

Suite au diagnostic établi, un objectif partagé a été retenu à savoir le maintien et le développement des actions éducatives globales à l'échelle du territoire.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » pour une période allant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2021, à intervenir,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS

Vu la circulaire 2003-135 du 18 septembre 2003 relative en accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant modification du règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la procédure concernant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Il convient de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire pour y inclure ce changement et apporter aussi des précisions permettant une meilleure compréhension du document.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire modifié.

SERVICE PETITE ENFANCE - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATIONS

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la circulaire d'application de la CNAF 2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales,

Vu la délibération du 13 février 2018 portant modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant le contrôle de la CAF en date des 25 et 26 juin 2019 du service Petite enfance et les préconisations en résultant soit :

- Mise en application de la circulaire n°2019-005 précisant le mode de calcul, les frais annexes et les ressources à prendre en compte dans le barème des participations familiales et la situation des résidences alternées
- Mise en application de la circulaire n°2014-009 imposant l'accueil des enfants de 0 à 5 ans révolus,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2018-2022, mettant en place un bonus mixité sociale et inclusion des enfants en situation de handicap,

Considérant la mise en place du module FILOUE permettant à la CAF de constituer un fichier afin de connaître et d'anticiper les besoins d'accueil des familles en collectant des données relatives aux enfants accueillis en crèches,

Considérant que le logiciel d'inscription et de facturation CONCERTO permet la prise en compte de la situation réelle soit :

- le calcul des congés au prorata du temps de présence de l'enfant,
- la facturation de la période d'adaptation selon le nombre d'heures réalisées,

Considérant que la réservation pour l'accueil occasionnel s'effectuera dorénavant au sein des structures Boule de Gomme et Pom'cannelle,

Il y a lieu d'actualiser les règlements intérieurs des EAJE.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver les règlements intérieurs des EAJE de la Ville de Gisors ainsi modifiés.

<p>SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAF DE L'EURE</p>

Vu les projets de fonctionnement des 3 établissements d'accueil du jeune enfant de Gisors,

Lors de sa réunion du 13 mai 2019, le comité technique de la CAF de l'Eure a donné son accord pour le renouvellement de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, des agréments des établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le multi-accueil « Pom'Cannelle »,
- Le multi-accueil « Boule de Gomme »,
- La crèche familiale « Coccinelle ».

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure a établi une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour ces trois équipements.

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, mettant en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. L'objectif est de

- favoriser la mixité sociale en accueillant des enfants issus de familles vulnérables,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- d'encourager la pratique du multi-accueil,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- d'intégrer des enfants porteurs de handicap.

En contrepartie du respect des engagements, la CAF de l'Eure s'engage à apporter sur la durée de la présente convention, le versement de la Prestation de Service Unique.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE MENUS VÉGÉTARIENS

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L. 230-5-6 précisant qu'à titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de ladite loi, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales et que l'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme,

Pour ce faire un menu végétarien (régime alimentaire excluant toute chair animale (viande, poisson), mais qui admet en général la consommation d'aliments d'origine animale comme les œufs, le lait et les produits laitiers, fromage, yaourts sera servi une fois par semaine aux enfants fréquentant la restauration scolaire de la Ville pour une période de 2 ans. Cette mise en application a pour objectif premier de préserver les conditions de vie animale et améliorer les qualités nutritionnelles des menus scolaires.

Des efforts substantiels ont déjà été réalisés ces dernières années dans les approvisionnements et sont ainsi pérennisés par la Ville.

Par ailleurs, la collectivité propose d'aller plus loin que l'expérimentation prévue par la loi en proposant à partir de la rentrée 2020 un menu végétarien à l'année. Ce menu supprimerait de fait les options « sans viande » et « sans porc » et assurerait le même apport nutritionnel que le menu dit « classique ».

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Monsieur AUGER déclare que l'introduction de repas végétariens dans la restauration scolaire permet de s'interroger plus largement sur le modèle alimentaire que l'on souhaite développer pour les générations futures. La consommation de viandes, notamment de bœuf, pose effectivement question. Leur production est une des premières causes des gaz à effet de serre dans le monde. Il se dit donc tout à fait favorable à l'application de l'expérimentation prévue par la loi dite « EGalim » à savoir un repas végétarien par semaine dans les cantines municipales. Par contre, il tient à préciser que s'il ne croit pas à une agriculture sans élevage, il est totalement opposé à l'intensification des fermes comme celle dite du « Plateau de millevaches ». De la même façon, il ne faut pas tomber non plus dans le tout végétarien dans les écoles. Ainsi, il se dit plus réservé sur le fait de ne plus proposer que deux types de repas à la prochaine rentrée. S'il est favorable à la baisse de la consommation de viandes, l'approche proposée lui paraît trop restrictive. Il serait préférable de plutôt commencer par sensibiliser les familles à ce changement de comportement alimentaire en ouvrant le débat au sein des écoles, par exemple. Enfin, il faut aussi voir quel impact cela va avoir sur le service de restauration lui-même, en terme d'organisation. Pour le moment, il aimerait qu'il y ait d'autres choix de repas que seulement le végétarien.

Monsieur le Maire souligne que multiplier les différents choix de repas reviendrait pour le coup à compliquer excessivement le travail de la restauration scolaire. En outre, il rappelle que pour les enfants cela ne représente que 4 repas dans la semaine, cela n'empêche donc absolument pas les parents de leur faire manger de la viande aux autres repas. Au-delà de cette réflexion sur les modes de consommation et la protection de l'environnement, cette démarche permet aussi de supprimer un choix qui pour lui relève du motif religieux. En début d'année, cocher « sans porc » à l'inscription en restauration collective ne correspond pas à sa vision de l'école laïque.

Madame PAYSANT considère que de ne pas manger de porc n'a pas forcément de caractère religieux.

Monsieur le Maire trouve la remarque hypocrite. Il est évident que lorsqu'on décide que l'enfant doit faire des repas « sans porc » c'est exclusivement pour des raisons religieuses et communautaires. L'école doit rester un endroit neutre et laïc.

Monsieur AUGER dénonce l'interprétation très personnelle du Maire de la laïcité. Il lui rappelle que le défenseur des droits a dernièrement rappelé la nécessité d'avoir une approche apaisée sur toutes ces questions et de tenir compte des différences culturelles et/ou culturelles. Il considère que de supprimer cette possibilité de manger « sans porc » va créer des tensions inutiles. En ne laissant plus que le choix du repas végétarien c'est stigmatiser certains enfants, sans raison. En outre, il n'a pas connaissance d'une seule famille qui se serait plainte de ces modalités de repas, alors pourquoi changer un système qui fonctionnait bien à part seulement à des fins électoralistes.

Monsieur MAGNE se dit aussi très dubitatif sur cette proposition et sur la manière de limiter les choix de repas en imposant qu'un repas végétarien pour toute l'année à défaut du repas classique. Il n'aime pas la façon dont est posé le problème et la solution proposée. Il ne pense pas non plus que le fait de manger sans viande ou sans porc soit forcément toujours pour des motifs religieux.

Monsieur le Maire considère que c'est **Monsieur AUGER** qui fait un contre sens. Il ne faut pas abandonner les symboles de la République et préserver la laïcité dans l'enceinte de l'école. En outre, le problème de la surconsommation de viandes est traité puisque qu'elle est de fait réduite par la proposition de repas végétariens.

Monsieur AUGER regrette qu'une question aussi sérieuse soit détournée à des fins politiciennes. Il lui rappelle que le caractère religieux de certains événements ne semble pas toujours le déranger, la Ville ayant participé à la chasse aux œufs pour les fêtes de Pâques...

Monsieur le Maire considère que ce sont deux choses totalement différentes, qu'on ne peut pas mettre

Monsieur le Maire considère que ce sont deux choses totalement différentes, qu'on ne peut pas mettre sur le même plan le cultuel et le culturel.

Monsieur BOULLEVEAU s'interroge sur la consommation de viandes de **Monsieur AUGER** et lui demande la composition de ses repas des trois derniers jours...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 24 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et Monsieur Anthony AUGER ; Madame Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) décide

- D'approuver la mise en place d'un menu végétarien hebdomadaire à l'attention des élèves fréquentant la restauration scolaire municipale à compter du 1^{er} novembre 2019.
- D'aller plus loin que l'expérimentation légale en proposant, en plus du menu dit « classique », un menu végétarien à l'année en remplacement des menus « sans porc » et « sans viande », à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE ET NORMANDIE IMAGES

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et Apprentis au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière d'œuvres du patrimoine, contemporaines ou étrangères (en VO), diffusées en salle de cinéma.

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films ; met à disposition les copies de films (DCP) ainsi que les documents d'analyse filmique les accompagnant.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

Normandie Images a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

La Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des trois dispositifs « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et Apprentis au cinéma », les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée et les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec Normandie Images et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2019/2020,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL – « PASSEURS D'IMAGES » - CONVENTION 2019 - POLITIQUE TARIFAIRE AVEC NORMANDIE IMAGES

Initiée en 1991 par le Centre National de la Cinématographie (Ministère de la Culture et de la Communication) l'opération Passeurs d'images est pilotée en région par Normandie Images. L'opération reçoit le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles Haute-Normandie. Normandie Images est une association soutenue par la Région Haute Normandie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ses missions en faveur de l'image.

La politique tarifaire de Passeurs d'images est un dispositif qui vise à permettre à des personnes qui ne vont pas, ou plus, au cinéma pour des raisons sociales ou économiques, de fréquenter les salles obscures.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en difficultés socio-économiques via des organismes relais (tels associations de solidarité, travailleurs sociaux, centre sociaux, etc.) et permettent à des enfants, jeunes ou à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Le tarif négocié avec la salle s'établit à 3 euros soit un remboursement par Normandie Images d'1 euro par ticket utilisé. L'opération sera mise en place du 15 juillet au 31 décembre 2019.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer le tarif pour l'opération « Passeurs d'Images » à 3,00 €,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2019 – Politique tarifaire avec Normandie Image.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Considérant le départ d'un agent occupant un poste de cadre de santé de 2^{ème} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un agent par voie statutaire et que celui-ci détient le grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie A,

Considérant que la suppression de poste est compensée par la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de supprimer, à compter du 30 septembre 2019, un poste de cadre territorial de santé de 2^{ème} classe, à temps complet.

CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER(ÈRE) TERRITORIAL(E) EN SOINS GÉNÉRAUX À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un agent de catégorie A ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un agent par voie statutaire et que celui-ci détient le grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie A,

Considérant que la création de poste est compensée par une suppression de poste et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De créer, à compter du 30 septembre 2019, un poste d'infirmier territorial en soins généraux, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN INGÉNIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Considérant la loi n° 92-675 du 17 février 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment l'article 18, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiée par le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et les qualifications requises,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De créer un poste d'apprenti, dont la formation permet l'obtention du diplôme d'ingénieur d'affaires de la construction, à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI « RESTAURATION COLLECTIVE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Considérant la loi n° 92-675 du 17 février 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment l'article 18, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiée par le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et les qualifications requises,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De créer un poste d'apprenti, dont la formation permet l'obtention du diplôme de cuisinier, à compter du 30 septembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI "PETITE ENFANCE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Considérant la loi n° 92-675 du 17 février 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment l'article 18, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiée par le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et les qualifications requises,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De créer un poste d'apprenti « Petite Enfance », dont la formation permet l'obtention du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 30 septembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020,

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2020 sera fixée par la loi de finances,

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacement 40 euros,

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents contractuels à temps non complet en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 16 janvier au 22 février 2020,
- De rémunérer chaque agent recenseur au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLÉMENT FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2004 portant instauration du régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les textes de références concernant la prime de service attribuée à la filière médico-sociale sont les décrets cités ci-dessus et non pas le décret 96.552 du 19 juin 1996,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer :

L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES.

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires et contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins.

Montants : Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires. Selon le décret créant l'indemnité, la prime suit le sort du traitement. Les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre cette réduction proportionnelle au traitement ou, à tout le moins, d'instituer un système de modulation qui n'a pas pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

LA PRIME DE SERVICE.

Textes de références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ; arrêté du 27 mai 2005.

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires et contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

Montants : la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Les collectivités territoriales sont tenues d'instituer un système de modulation qui n'a pas pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De verser aux agents concernés par les cadres d'emplois ci-dessus énoncés, l'Indemnité de Sujétions Spéciales et la Prime de Service, selon les textes en vigueur, à compter du 30 septembre 2019,
- D'attribuer l'indemnité de sujétions spéciales aux agents concernés par les grades ci-dessus énoncés, à compter du 30 septembre 2019,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE POPULATION - MODIFICATION DU BUREAU DE VOTE N° 5 « ÉCOLE JEAN MOULIN »

Vu le Code Electoral et notamment l'article R 40,

Vu la Circulaire NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct qui précise que les lieux de vote peuvent être modifiés par arrêté du représentant de l'Etat jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale,

Vu la délibération en date du 17 mai 2016 portant création d'un nouveau bureau de vote, et fixant la répartition des électeurs suivant neufs bureaux de vote,

Vu l'arrêté préfectoral D1/B1/16/620 du 2 juin 2016 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Gisors,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif D1/B1/16/653 du 20 juin 2016 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Gisors,

Considérant que le préau de l'école Jean Moulin est réhabilité en self et qu'il ne pourra plus accueillir le bureau n°5,

Considérant que le préau de l'école Jacques Prévert, est parfaitement adapté à l'installation du bureau sans modifier le périmètre actuel,

Considérant que les panneaux d'affichage peuvent être installés à proximité de l'école,

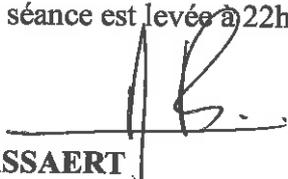
Considérant que cette modification sera soumise à Monsieur le Préfet de l'Eure qui devra la valider par arrêté préfectoral,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 5 qui sera établi désormais à l'Ecole Jacques Prévert, rue Saint-Gervais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette modification à Monsieur le Préfet de l'Eure pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.


Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

